

IV — LES BONS CONSEILS

- Si vous exercez dans le civil une activité professionnelle rémunérée, il est vivement conseillé de constituer votre dossier dans les plus brefs délais possibles et parallèlement d'avoir souscrit une assurance spécifique complémentaire. En effet, cette souscription permet une indemnisation quasi-immédiate en cas de perte de revenus.

À ce sujet, assurez-vous des droits et garanties dont vous bénéficiez au travers d'assurances souscrites à titre personnel (mutuelles, assurances vie, assurances liées à des emprunts, ...) ou à titre conventionnel (accords d'entreprises ou de branches au profit des salariés). Il existe de nombreuses clauses d'exclusion de garantie du risque militaire. Si tel est le cas, sachez que l'État a référencé plusieurs organismes couvrant spécifiquement le risque militaire.

La liste de ces mutuelles est consultable sur le site :

www.defense.gouv.fr.

- De multiples dispositifs d'accompagnement sont également proposés aux militaires ou policiers blessés ou tombés malade en service, ainsi qu'à leurs familles (aides humaines, matérielles et techniques, soutien psychologique et accompagnement des enfants).

En cas de blessures graves, n'hésitez pas à prendre contact avec la cellule d'aide aux blessés de votre force armée de rattachement ou la mission d'accompagnement des blessés de la police nationale.



COORDONNÉES UTILES

CELLULE D'AIDE AUX BLESSÉS DE L'ARMÉE DE TERRE (CABAT) — ÉGALEMENT POUR LE SCA, LE SEO ET LE SID
Hôtel national des Invalides
129 rue de Grenelle 75007 Paris
Tél. : 01 44 42 39 58
cabat.gmp@terre-net.defense.gouv.fr
cabat@gmp.terre.defense.gouv.fr

CELLULE D'AIDE AUX BLESSÉS ET D'ASSISTANCE AUX FAMILLES DE LA MARINE NATIONALE (CABAM)
A Paris : Tél. : 01 44 42 39 36/39 35
BCRM Toulon — CERH Fort Lamalgue BP88
83800 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 22 42 16 97
cabam-cpm.cmi.fct@intradef.gouv.fr

CELLULE D'AIDE AUX BLESSÉS, MALADES ET FAMILLES DE L'ARMÉE DE L'AIR (CABMF AIR)
Hôtel national des Invalides
129 rue de Grenelle 75007 Paris
Tél. : 01 44 42 35 47
Portable : 06 74 54 19 36
cabmf.air@orange.fr

CELLULE D'AIDE AUX BLESSÉS ET AUX MALADES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (CABMSSA)
Hôtel national des Invalides
129 rue de Grenelle 75007 Paris
Tél. : 01 44 42 38 33
cabmssa.contact.fct@intradef.gouv.fr

CELLULE D'AIDE AUX BLESSÉS DE LA GENDARMERIE NATIONALE (CABGN)
4 rue Claude Bernard CS 60003
92136 ISSY-LES-LES-MOULINEAUX CEDEX
Tél. : 01 84 22 21 20
cellule.blesses@gendarmerie.interieur.gouv.fr

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES BLESSÉS DE LA POLICE NATIONALE
40 avenue des terroirs de France, 75012 PARIS
Tél. : 01 80 15 46 71


GOVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LA PROTECTION SOCIALE
DU RÉSERVISTE**

I — LE PRINCIPE

En matière de protection sociale des réservistes opérationnels des différentes armées directions et services de la gendarmerie et des réservistes de la police nationale, le principe est celui de la réparation intégrale par l'État des préjudices subis dans le cadre du service ou sur le trajet aller-retour et sans détour entre le domicile et le lieu de l'activité de réserve.

Il existe deux types de préjudices :

- Ceux qui découlent directement de la blessure comme par exemple les dépenses de santé, la perte de gains professionnels actuels et futurs, l'adaptation de sa maison et/ou de son véhicule, l'assistance d'une tierce personne, ou encore un préjudice lié à l'impossibilité de réaliser une formation ou poursuivre une scolarité.
- Ceux qui découlent des souffrances liées à la blessure, qu'ils soient physiques (préjudice esthétique ou sexuel) ou qu'ils soient psychiques (souffrances endurées).

Cette liste n'est pas exhaustive et tout poste de préjudice en lien avec l'accident peut être indemnisé sous réserve de produire les justificatifs adéquats.



II — LES PROCÉDURES À SUIVRE

En cas d'accident ou de dommages subis dans le cadre de vos activités de réserviste :

ÉTAPE 1 — SIGNALER L'ACCIDENT

Informez immédiatement votre autorité de commandement afin que soit rédigé un rapport circonstancié (constatations des blessures, circonstances de l'accident...) qui doit vous être remis.

ÉTAPE 2 — ÉTABLIR LE DIAGNOSTIC MEDICAL

Dans le cas où votre médecin vous place en incapacité temporaire de reprendre le travail (ITT), demandez-lui d'établir un arrêt de travail.

ÉTAPE 3 — PRÉVENIR SON EMPLOYEUR

Si vous avez une activité salariée, pensez à aviser sans délais votre employeur à titre civil.

ÉTAPE 4 — INFORMER SA MUTUELLE

Le cas échéant, informez votre mutuelle ainsi que votre assurance complémentaire de votre état.



III — LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Afin de permettre dans les plus brefs délais l'indemnisation du préjudice de perte de revenus de votre métier civil, les pièces suivantes sont à fournir à votre organisme d'emploi au titre de votre activité de réserve :

- Les trois derniers bulletins de salaire ou tout document justifiant des revenus résultant d'une activité.
- L'original de l'attestation certifiant que votre salaire ne sera pas maintenu en cas d'interruption temporaire et/ou totale se prolongeant au-delà de la période de réserve.
- Les coordonnées de la caisse de sécurité sociale auprès de laquelle vous êtes affilié.

Après réception de ces pièces :

- Le commandement transmet le dossier complet au service local du contentieux (SLC) ou secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) territorialement compétent en fonction de votre ministère de rattachement.
- Le SLC ou le SGAMI compétent instruit le dossier en vue de son règlement financier. Il prendra contact avec vous ou votre famille en cas de besoin.

1. Pour les réservistes de la police nationale, le dossier de déclaration d'accident et le certificat médical initial doivent être transmis sous 15 jours au service des ressources humaines de proximité, sous peine de rejet.



www.garde-nationale.gouv.fr